



COMPTE-RENDU

Atelier-débat avec les clients gaz éligibles

11 juin 2003

Synthèse des questions et des réponses

Quel est le calendrier de publication des différents décrets d'application de la loi du 3 janvier 2003 ?

Les décrets essentiels devraient être promulgués avant la fin de l'année 2003. 3 ont déjà été publiés dont celui concernant la déclaration d'éligibilité.

Des projets relatifs à la confidentialité, à l'autorisation de fourniture et aux obligations de service public sont en cours d'élaboration.

Par ailleurs, la CRE va proposer de nouveaux tarifs pour le transport en juillet, pour permettre aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie de prendre une décision applicable le 1^{er} janvier 2004. Une proposition tarifaire pour la distribution sera faite au 4^{ème} trimestre 2003, pour mise en place en mai 2004.

Les obligations des transporteurs en matière de transparence des capacités ont été définies dans un avis de la CRE et ces capacités devront être publiées et régulièrement mises à jour à compter de juillet 2003.

Ne pourrait-on envisager une tarification du type « timbre poste » ?

Le timbre poste ne correspond pas à une réalité physique pour le gaz naturel. En électricité la question se présente différemment du fait de la bonne répartition des sources sur le réseau, ce qui n'est pas le cas pour le gaz naturel.

La Directive européenne exige que les prix reflètent les coûts et elle interdit donc la péréquation. C'est pourquoi une tarification de type « entrée-sortie » a été retenue et sera maintenue.

Les améliorations futures des tarifs résulteront en particulier de :

- l'extension de la zone d'influence des points d'entrée du Nord du pays ;
- l'introduction d'approvisionnements spot à Fos et à Montoir. Cela nécessite cependant des délais : ces approvisionnements spots pourraient provenir d'autres fournisseurs que l'Algérie (Qatar, Egypte dans l'avenir), mais ils supposent la disponibilité de bateaux adaptés et se heurtent conjoncturellement à la concurrence américaine ;

- la création d'interconnexions, fonctionnant dans les deux sens, avec l'Espagne.

La CRE a pour objectif de passer, hors zone B, de 7 zones à 2 ou 3 à terme.

A l'intérieur de chaque zone tarifaire, l'effet distance joue sur les antennes régionales. Il ne serait pas anormal qu'il joue aussi à l'intérieur d'un même réseau de distribution et que, par exemple, l'industriel raccordé au réseau de distribution à proximité du réseau de transport bénéficie du même tarif que s'il était raccordé à celui-ci.

Comment ajuster les dates de deux contrats signés à des dates différentes.

Il est aujourd'hui difficile d'aligner les dates de renouvellement des contrats, du fait que les réservations de capacité ne peuvent se faire que pour une période d'un an.

Dans la nouvelle tarification de janvier 2004, il sera offert la possibilité de réserver des capacités pour des périodes allant d'un mois à plus d'un an. Cela devrait permettre d'harmoniser les dates de renouvellement des contrats de fourniture qui n'auraient pas été signés à la même date.

Possibilité d'avoir plusieurs contrats. Possibilité de télé-relève.

Rien n'interdit d'alimenter un même site simultanément par plusieurs fournisseurs. Cela se fait déjà pour de gros sites pour lesquels la complication de gestion ainsi introduite est compensée par les gains qui en résultent sur le prix du gaz.

Seuls les gros clients sont télé-relevés. Pour les autres, les coûts d'installation et de traitement d'une télé-relève ne sont pas justifiés par les gains de gestion en résultant. Le client peut néanmoins toujours demander une installation à ses frais si son compteur le permet.

Conversion gaz H → gaz B

Le coût de conversion H → B est actuellement trop élevé. Il devrait être réduit, voir être nul, pour les industriels qui subissent là une contrainte liée essentiellement à la clientèle domestique. Cette question est liée à la vente de molécules et sort donc normalement du domaine de compétence de la CRE, mais celle-ci exercera son pouvoir d'influence pour que cet obstacle à l'ouverture du marché disparaisse.

Cogénérations

Le tarif STS n'est plus la norme du marché et pourrait être remplacé par un autre tarif, correspondant par exemple à l'approvisionnement d'une centrale dans le Nord de la France.

Mais cette question, de même que la défense de la rentabilité des investissements de cogénération, ne sont pas de la compétence de la CRE.

Quel est l'avenir de l'offre d'interruptibilité ? Les industriels ont de plus en plus de mal à interrompre leurs consommations de gaz naturel pour des raisons d'environnement, en particulier lorsqu'ils sont installés dans les zones de protection spéciale des grandes villes.

C'est une question qui préoccupe la CRE, mais la solution reste à trouver.

En entrée du réseau, le principe est que le transport n'offre pas de capacité interruptible tant qu'il reste de la capacité ferme.

La question de la rémunération de l'interruptibilité n'est pas résolue. De même, il reste à préciser l'organisation des relations entre le gestionnaire de réseau, le client et le fournisseur pour la gestion des interruptions de fourniture.

La libéralisation ne va-t-elle pas accroître les prix ? Il semblerait que les opérateurs historiques fassent des offres alléchantes à court terme pour faire abandonner les contrats historiques. Ne risquent-ils pas ensuite de récupérer ces remises ?

A terme, les contrats STS disparaîtront et il est normal que les opérateurs encouragent à les abandonner. Un client qui a opté pour un contrat libre ne pourra plus revenir à un contrat historique par la suite.

Le prix des nouveaux contrats signés est assis sur des coûts régulés (transport, distribution) et sur des coûts de molécules. L'évolution des prix régulés sera, par définition strictement contrôlée. Ils sont par ailleurs accessibles par Internet et vérifiables. Pour le coût de la molécule l'offre restera suffisamment abondante pour que les augmentations de prix reflètent seulement les fluctuations des cours. L'ouverture du marché devrait donc se traduire par une pression à la baisse des prix plutôt que par leur envolée.

A contrario, on risque d'assister à un renforcement progressif du coût de la modulation dans les tarifs intégrés, où il n'est pas identifié aujourd'hui.